

SOUTIEN REGIONAL AUX COLLOQUES ET CONGRES DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

Délibération N° 16SP-3036 du 15/12/16

Direction : Environnement et Aménagement

► OBJECTIFS

Apporter un soutien aux colloques, congrès ou symposiums d'envergure régionale organisés dans le territoire du Grand Est.

► TERRITOIRES ELIGIBLES

Région Grand Est

► BENEFICIAIRES

DE L'AIDE

- Les associations,
- Les communes,
- Les intercommunalités,
- Les établissements publics

Les demandes de soutien pour un colloque concernant des structures ayant conventionné avec la Région seront intégrées dans leur programme annuel. Ces colloques devront répondre aux conditions d'éligibilité au présent règlement.

DE L'ACTION

Ces actions s'adressent à un public varié, aussi ne sont pas concernés les Assemblées Générales ou réunions d'adhérents.

► PROJETS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS :

Sont éligibles les colloques, congrès et symposiums dont le sujet porte sur une thématique prioritaire de la Région, dont l'envergure est au moins régionale et qui sont réalisés par des organismes dont le siège est situé dans la Région Grand Est. Ces projets devront donner lieu à des actes ou à un rendu des débats.

Ce dispositif a vocation à soutenir les projets ponctuels et non récurrents. Ainsi, un même projet ne pourra être soutenu au mieux qu'une fois tous les 3 ans.

Le porteur de projet devra inscrire son événement dans une démarche d'éco-responsabilité notamment sur les sujets d'écoconception, de transport, de limitation des déchets, de restauration et de sensibilisation des participants.

Une participation de la Région à l'ouverture, à la clôture ou lors d'une séance plénière sera proposée dans le programme.

Les salons professionnels ne sont pas éligibles à ce dispositif.

METHODE DE SELECTION

Seront instruits dans la limite des crédits disponibles, les projets qui :

- répondent aux conditions d'éligibilité ;
- démontrent leur envergure régionale ;
- présentent dans une note synthétique la démarche éco-responsable
- dont les dossiers parviennent complets au Conseil Régional au moins 3 mois avant la date du projet.

► DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont les suivantes : les frais d'organisation, de location, de traduction, d'indemnisation et de déplacement des intervenants, de communication, de réalisation des actes, de déplacement des groupes dans le cadre du programme du colloque, ...

Les frais de repas pour les congrétistes, de soirées et de déplacement des participants pour se rendre au colloque ne sont pas éligibles à l'aide régionale.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature :** subvention avance remboursable à taux zéro
- **Section :** investissement fonctionnement
- **Taux maxi :** 10 %
- **Plafond :** 15.000 €
- **Plancher :**
- **Remarque :**

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Fil de l'eau Appel à projet Appel à manifestation d'intérêt

TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION

Cette lettre adressée au Président de la Région doit démontrer que l'aide allouée a un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée.

La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- le nom du porteur de projet,
- lorsqu'il s'agit d'une association : ses statuts, le certificat d'inscription au Tribunal d'Instance ou à la Préfecture, la composition de son conseil d'administration,
- pour les personnes morales de droit public, la délibération de la structure relative au projet ; et pour les personnes morales de droit privé la décision du Conseil d'Administration,
- une description du projet comportant notamment un programme prévisionnel et la note sur la démarche éco-responsable,
- la localisation du projet,
- le budget prévisionnel en recettes et en dépenses,
- le montant de l'aide sollicitée.

La date de réception par la Région de la lettre d'intention doit être antérieure de 3 mois à la date de démarrage de l'opération.

▶ ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à solliciter auprès des services de la région et à compléter obligatoirement selon la forme requise. A défaut, le dossier sera considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

▶ MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

▶ MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Emission d'un titre de recettes pour :

- toute opération non conforme à l'objet de la subvention attribuée
- et/ou trop perçu au titre des acomptes de subvention par rapport aux dépenses réellement justifiées.

▶ SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

▶ DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- Le versement d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.